

EXIGENCES HYGIÈNE SANTÉ ENVIRONNEMENT

Mise à jour : 15/06/2021

SOMMAIRE

CLAUSE 1.	CHAMP D'APPLICATION	4
CLAUSE 2.	POLITIQUES, REGLES ET PRINCIPES	4
2.1.	CHARTRE / POLITIQUE SSE DU PRESTATAIRE	4
2.2.	EXIGENCES ESSENTIELLES REFERENTIEL SECURITE	4
CLAUSE 3.	COORDINATION SSE	5
3.1.	ORGANISATION DU PRESTATAIRE	5
3.2.	COMMUNICATION	5
3.3.	SYSTÈME D'URGENCE SSE	5
3.4.	RÉUNIONS DE COORDINATION PRESTATAIRE – CLIENT	6
3.4.1.	Accueil Sécurité.....	6
3.4.2.	Inspection Préalable Commune	6
3.4.3.	Réunions de Lancement.....	6
3.4.4.	Réunions De Suivi.....	6
3.4.5.	Réunions Avenants au PdP	6
3.4.6.	Réunion de Clôture	7
CLAUSE 4.	RESPONSABILITÉS DU PRESTATAIRE	7
4.1.	PERSONNEL DU PRESTATAIRE	7
4.2.	SYSTEME DE PERMIS DE TRAVAIL.....	7
4.3.	ACCES AUX SITES	7
4.4.	EQUIPEMENTS DU PRESTATAIRE.....	8
4.5.	PRÊT D'EQUIPEMENTS ENTRE ENTREPRISES.....	8
4.5.1.	Principes Applicables	8
4.5.2.	Obligations du Client en cas de prêt d'équipements.....	8
4.5.3.	Obligations du Prestataire en cas d'utilisation d'un équipement prêté	8
CLAUSE 5.	GESTION DES RISQUES.....	9
5.1.	ÉVALUATION DES RISQUES.....	9
5.1.1.	PLAN DE PREVENTION (PdP).....	9
5.1.2.	Données Techniques.....	9
5.1.3.	Évaluation des Risques.....	10
5.2.	RÉDUCTION DES RISQUES	10
5.3.	CONTROLE DES RISQUES DE SECURITE SPECIFIQUES.....	10
5.4.	TAKES	10
5.5.	QUART D'HEURE SECURITE	11
CLAUSE 6.	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	11
6.1.	IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET ATTÉNUATION DES RISQUES	11
6.2.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DU PRESTATAIRE	11
6.2.1.	Gestion Des Déchets Du Prestataire	11
6.2.2.	Intervention En Cas De Déversement Accidentel	11
6.3.	Participation au Système de management de l'Environnement du Client	11
CLAUSE 7.	PRESERVER LA SANTE	12
7.1.	APTITUDE MEDICALE.....	12
7.2.	ASSISTANCE MEDICALE	12
CLAUSE 8.	RISQUES PROFESSIONNELS.....	12
8.1.	SUBSTANCES DANGEREUSES.....	12
8.2.	ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI).....	12
8.3.	PROPRETE / RANGEMENT	13

8.4.	AUTRES RISQUES PROFESSIONNELS.....	13	
CLAUSE 9.	RISQUES NON PROFESSIONNELS.....	13	
9.1.	CONDITIONS SANITAIRES	13	
9.2.	ALCOOL, DROGUES ET MEDICAMENTS	13	
9.3.	POLITIQUE RELATIVE AU TABAGISME	13	
CLAUSE 10.	SOUS-TRAITANTS DU PRESTATAIRE	13	
CLAUSE 11.	COMPETENCES ET FORMATION	14	
CLAUSE 12.	ENQUÊTE SUR LES ACCIDENTS / INCIDENTS	14	
12.1.	ACCIDENTS / INCIDENTS.....	14	
12.2.	ANOMALIES, ECARTS, SITUATION ET COMPORTEMENTS DANGEREUX: OBSERVATION ET RAPPORTS	14	14
12.3.	ANALYSE ET ACTIONS CORRECTIVES	14	
12.4.	STATISTIQUES ET RAPPORTS SSE.....	15	
CLAUSE 13.	AUDITS AND INSPECTIONS SECURITE.....	15	
13.1.	AUDITS ET INSPECTIONS PAR LE PRESTATAIRE	15	
13.2.	INSPECTION ET CERTIFICATION	15	
13.3.	INSPECTIONS GÉNÉRALES ET VISITE DE GESTION PRÉVUES.....	15	
13.4.	AUDITS ET INSPECTIONS PAR LE CLIENT.....	16	
13.5.	REVUE ANNUELLE.....	16	
13.6.	REGISTRES / ACTIONS CORRECTIVES.....	16	
CLAUSE 14.	PLANS D'AMELIORATION SSE.....	16	

CHAMP D'APPLICATION

Cette annexe à la commande d'achat définit les exigences Sécurité, Santé et Environnement (ci-après dénommé « Exigences SSE ») à appliquer par le Prestataire et auxquelles il doit se conformer pendant l'exécution complète des Services. Il doit notamment :

- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires et suffisants pour atteindre l'objectif « 0 accident »;
- Spécifier les politiques, principes et exigences en matière de SSE qui seront appliqués par le Prestataire et ses sous-traitants, fournisseurs, et/ou tout intervenant extérieur (ci-après désignés par les « Sous-Traitants ») pendant l'exécution des Services garantissant une performance SSE totale ;
- S'assurer que le Prestataire respecte systématiquement les exigences en matière de SSE du Client (en particulier au travers des documents suivants ; le Plan de Prévention, Exigences Essentielles Sécurité du Client, Take 5, etc... qui sont attachées à la présente Annexe) ;
- Définir les protocoles de communication au sein de ses équipes et vis-à-vis du Client qui permettent la diffusion des informations complètes et pertinentes sur les exigences et risques SSE ainsi que les mesures de contrôle / d'atténuation à adopter ;
- S'assurer que, lors d'une inspection préalable commune, son évaluation du risque, en particulier l'identification des tâches dangereuses (qui feront l'objet d'une demande de permis de travail) et les risques liés à la coactivité (et les stipulent dans le Plan de Prévention) soit ajustée ;
- Déterminer les conditions de demande et d'obtention d'un permis de travail pour les tâches dangereuses et en informer le Client ;
- S'assurer que le personnel du Prestataire et ses Sous-Traitants ont notamment les compétences, formations et habilitations nécessaire et suffisantes à l'exercice du métier et des tâches spécifiques qu'ils auront à exécuter dans le cadre de la réalisation des Prestations ;
- Définir le plan de gestion et de suivi des écarts et anomalies, incidents et accidents ;
- Mettre en place les outils de suivi de la performance SSE du Prestataire et de ses Sous-Traitants sur Site (e.g. audits, inspections, rapports journaliers, rapport d'accident / incident) ;
- Etablir un plan d'amélioration qui rassemble en particulier les actions associées à la mise en conformité et au suivi réglementaire, des objectifs de sécurité, des accidents / incidents, des audits et inspections.

POLITIQUES, REGLES ET PRINCIPES**CHARTRE / POLITIQUE SSE DU PRESTATAIRE**

Le Prestataire doit avoir une Charte / Politique SSE clairement définie indiquant son engagement en matière de santé, sécurité, et environnement. Elle doit être conforme aux exigences du Contrat ainsi qu'avec la Politique SSE du Client. La Charte / Politique SSE du Prestataire doit être un document signé par un de ses représentants dûment habilité.

Le Prestataire doit s'assurer et s'engager à ce que son Personnel et celui de ses Sous-Traitants, aient eu pleinement connaissance de la Politique SSE du Prestataire et s'engagent à sa mise en œuvre.

Le Prestataire soumettra une copie de sa Charte / Politique SSE au Client dans un délai de dix jours (10) calendaires avant le commencement des Services.

EXIGENCES ESSENTIELLES REFERENTIEL SECURITE

Le Client fournira les détails des « Exigences Essentielles Sécurité » au Prestataire. Le Client et le Prestataire décideront de la meilleure façon de mettre en œuvre la sensibilisation et le renforcement de ces exigences pendant l'exécution des Services. Ces règles couvrent les sujets suivants :

- **CIRCULATION ET COACTIVITE PIETONS-ENGINS** : Ces Exigences s'appliquent pour la gestion des déplacements dans les usines et sur les mines, en dehors des voies publiques ;
- **CONSIGNATION** : La consignation s'applique à toute intervention sur une installation/un équipement pouvant libérer des énergies (mouvement, électricité, pression...);
- **ESPACES CONFINES** : Les espaces confinés sont des espaces totalement ou partiellement fermés non conçus comme poste de travail, non occupés de façon permanente par des personnes ni destinées à l'être, et présentant l'un au moins de ces risques :
 - du fait du manque d'aération naturelle, l'atmosphère peut présenter des risques pour la santé ou la sécurité des personnes qui y pénètrent,
 - d'accès restreint, l'évacuation d'un blessé peut être rendue très difficile.
- **MANUTENTIONS MECANIQUES** : Les manutentions mécaniques concernent l'utilisation de tout moyen mécanique de manutention (grue, pont, chariots, potences et leurs accessoires...);
- **METAL LIQUIDE** : Ces Exigences s'appliquent à tout atelier où du métal en fusion est produit et manipulé ;

- **MOUVEMENTS DES TRAINS : REFOULEMENT** : Ces Exigences s'appliquent aux manœuvres en marche arrière des trains :
- **PROTECTION MACHINES** : Ces Exigences explicitent les attendus pour opérer des machines (tours, centrifugeuses, filtres, presses, bandes transporteuses, convoyeurs...) dans les sites ERAMET :
- **RISQUE ELECTRIQUE** : Le risque électrique comprend le risque de contact, direct ou non, avec une pièce nue sous tension, le risque de court-circuit, et le risque d'arc électrique. Ses conséquences sont l'électrisation, l'électrocution, l'incendie, l'explosion... On entend par installations électriques, l'ensemble des matériels électriques mis en œuvre pour la production, la conversion, la distribution ou l'utilisation de l'énergie électrique ;
- **TRAVAIL EN HAUTEUR** : Travail effectué au-dessus d'un vide dans des conditions qui peuvent conduire, en l'absence de dispositions spécifiques, à une chute de personnes entraînant une blessure. Exemples : intervention avec une nacelle, sur échafaudage, sur plateforme mobile ou échelle, sur chemins de roulement des ponts, sur toiture... ;
- **VEHICULES LEGERS** : Sont concernés par ces Exigences les véhicules faisant partie des flottes de véhicules propres aux sites, aux entreprises de co-traitance ou des visiteurs intervenant sur site, des véhicules de location et des véhicules de fonction mis à disposition du personnel ;
- **VEHICULES LOURDS** : Les véhicules lourds sont des véhicules à moteur avec au moins quatre roues ou sur chenilles, utilisés pour la manutention ou le transport de marchandises, les travaux publics, le levage, la mine, tels que chariot élévateur, chargeuse à godet, camion, grue ;
- **ZONES A RISQUE GAZ** : Une zone à risque gaz est un espace (zone de travail ou non) où a été identifié un risque d'accumulation de gaz (passage d'une canalisation, présence de bonbonnes des gaz, extinction incendie au gaz...) qui pourrait conduire à la formation d'une atmosphère présentant un danger temporaire ou permanent (risque gaz) malgré la ventilation existante.

Les Exigences Essentielles Sécurité applicables aux opérations seront présentées au Personnel du Prestataire pendant les réunions d'accueil sécurité (Clause 3 section 3.3.1).

COORDINATION SSE

ORGANISATION DU PRESTATAIRE

Le Prestataire doit démontrer que son organisation et les ressources correspondantes permettent l'application stricte des exigences SSE du Client. Des effectifs sécurité en nombre suffisant et proportionnels aux risques doivent être présents lors de l'exécution des services.

Le Prestataire doit définir, documenter et communiquer à l'aide notamment de diagrammes organisationnels les rôles, responsabilités de son Personnel et de celui de ses Sous-Traitants, depuis les cadres supérieurs jusqu'à la supervision sur Site.

COMMUNICATION

Le Prestataire devra mettre en place un système de communication qui permette à son Personnel et celui des Sous-Traitants de disposer à tout moment des informations pertinentes sur les exigences et risques SSE ainsi que les mesures de contrôle / d'atténuation à adopter.

Le Prestataire doit disposer d'un système permettant de surmonter toute barrière linguistique ou toute incapacité de son Personnel et celui de ses Sous-Traitants à lire et à écrire la documentation SSE.

Le Prestataire doit maintenir des systèmes pour s'assurer que son Personnel et celui des Sous-Traitants puisse suggérer des améliorations SSE à la Direction du Prestataire, au Représentant du Prestataire, et au Représentant SSE du Prestataire.

Le Prestataire doit s'assurer que son système de communication est compatible avec le système de communication du Client qui sont en place sur les Sites.

Des réunions formelles doivent être mises en place à des fins de communication SSE, y compris la communication des politiques SSE et du Plan de Prévention. Ces réunions dédiées aux questions SSE sont décrites ci-après, de manière non exhaustive.

SYSTÈME D'URGENCE SSE

Le Prestataire prendra connaissance du plan de réponse d'urgence du Client qu'il s'engage à communiquer à son Personnel et à ses Sous-Traitants. Le Prestataire doit en complément s'assurer que son Personnel et celui des Sous-Traitants a compris et appliquera les procédures d'urgence du site (évacuation, incendie, issues de secours, point de regroupement, alarmes, etc...).

Tout le personnel des Sites du Client, y compris le Personnel du Prestataire et du Sous-Traitant, doit se conformer aux instructions du Représentant du Client. Les services doivent être immédiatement arrêtés dans la zone affectée par l'urgence.

Le Prestataire doit s'assurer que son Personnel et celui des Sous-Traitants participent aux exercices organisés sur Sites par le Client pour former le Personnel et pour vérifier l'efficacité des procédures d'urgence cohérentes avec les Services et les Sites.

RÉUNIONS DE COORDINATION PRESTATAIRE – CLIENT

Accueil Sécurité

Toute personne qui souhaite entrer sur les Sites doit avoir au préalable :

- Suivi un accueil sécurité
- Réussi le test de contrôle des acquis sécurité, et
- Suivi les formations obligatoires du Client relatives à des risques ou et activités spécifiques.

Cette session a comme objectif de présenter les différents dangers présents sur le Site et informer sur les précautions à prendre afin de réaliser les Services en toute sécurité.

En complément de l'accueil sécurité, le Prestataire instruit le Personnel sur le lieu même d'exécution des Services, des dangers spécifiques et des mesures prises pour prévenir les accidents du travail et s'assure auprès de ses Sous-Traitants que les instructions préalables ont bien été données à leur Personnel.

Inspection Préalable Commune

Cette inspection a pour objectif d'organiser et de coordonner l'intervention du Client, des Prestataires et de leurs Sous-Traitants en vue de prévenir les risques professionnels. Il s'agit notamment d'identifier le secteur d'intervention, d'indiquer les voies de circulation pour le personnel du Prestataire et de ses Sous-Traitants, les engins et véhicules, les risques générés par la coactivité, de communiquer les consignes de sécurité, etc. Les informations et éléments recueillis au cours de l'inspection vont être utiles à l'analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre activités, afin d'élaborer le Plan de Prévention (PdP).

Le PdP est réalisé à l'issue d'une inspection préalable commune à laquelle participent le Client et toutes les entreprises extérieures engagées dans l'exécution de l'opération. Sont présents au minimum :

- Représentant du Client ;
- Représentant SSE du Client ;
- Représentant des entreprises extérieures impliquées (incluant le Prestataire) ;
- Représentant SSE des entreprises extérieures impliquées (incluant le Prestataire);
- Superviseur des Services du Client : et
- Superviseur des entreprises extérieures impliquées (incluant le Prestataire).

Réunions de Lancement

Peu de temps après la date d'entrée en vigueur du Contrat et avant le début de l'exécution des Services sur le Site, une réunion de lancement SSE sera organisée entre les Parties pour revoir le Plan de Prévention du Prestataire, et pour s'assurer que l'approche SSE du Prestataire répond aux exigences SSE du Client.

Lors de cette réunion de lancement, le Client et le Prestataire examineront l'évaluation des risques liée aux Services à exécuter.

Des réunions extraordinaires de lancement peuvent également être organisées pendant les phases critiques de l'exécution du Contrat.

Réunions De Suivi

Le Représentant du Prestataire tiendra, avec le Client, des réunions régulières et périodiques dédiées aux sujets SSE, et en particulier relatives au suivi de la performance SSE et à la conformité aux exigences SSE décrites dans le présent Annexe. Le procès-verbal de la réunion doit être préparé par le Prestataire et remis au Représentant SSE du Client. La fréquence minimale est mensuelle et peut être augmentée si les activités l'exigent.

Réunions Avenants au PdP

Des réunions de préparation relative aux avenants des PdP se tiendront afin de recenser les nouveaux risques et les mesures préventives associées. Les documents concernant l'évaluation des nouveaux risques doivent être soumis par le Prestataire au Client au moins deux (2) jours avant la date de la réunion.

En règle générale, ces réunions auront lieu avec le Représentant du Prestataire, le Superviseur du Prestataire responsable de la tâche critique à réaliser, Représentant SSE du Prestataire, Représentant du Client, Représentant de SSE du Client, et Superviseur des travaux du Client. Les Sous-Traitants impliqués dans l'exécution des Services seront également associés.

Réunion de Clôture

Une réunion officielle doit se tenir à la fin de chaque contrat. Cette rencontre a comme objectif de dresser un bilan des performances du Prestataire. Une revue des accidents survenus sur le chantier (s'il y a lieu) et des anomalies observées sera faite. La réunion de clôture a également pour objectif de relever les bonnes pratiques identifiées pendant l'exécution des Services ainsi que les points d'amélioration en ce qui concerne la gestion de la sécurité au travail. Cette rencontre doit être documentée et annexée au dossier du Prestataire.

RESPONSABILITÉS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire est responsable des résultats de la performance SSE pendant l'exécution des Services et de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de son Personnel qu'elle emploie ainsi que de ses Sous-Traitants.

De plus, le Prestataire est responsable de :

- Mettre en évidence et communiquer au Représentant du Client tout domaine où il est difficile ou dangereux de se conformer aux exigences SSE du Contrat,
- Alerter immédiatement le Représentant du Prestataire sur tous les Sites où les Services sont effectués, en cas de :
 - Écart majeur dans le plan des travaux en cours,
 - Modification importante des conditions prises en compte pour la réalisation des Services
- Et si cela est requis et mutuellement convenu entre les Parties, arrêter l'exécution des Services en cours.

PERSONNEL DU PRESTATAIRE

Le Prestataire doit continuellement renforcer, pendant l'exécution des Services, la connaissance de son Personnel et de celui de ses Sous-Traitants concernant les risques et leurs mesures de contrôle et d'atténuation. Le Représentant du Client s'assurera auprès du Prestataire que les instructions ont bien été données à son Personnel, y compris ceux de ses Sous-Traitants.

Le Représentant du Client a le droit de communiquer au Prestataire tous les sujets SSE jugés pertinents pour l'exécution des Services, et le Prestataire doit s'assurer que ces sujets pertinents soient communiqués à son Personnel et à celui du Sous-Traitant.

SYSTEME DE PERMIS DE TRAVAIL

Lors de l'exécution des Services sur les Sites du Client, Le Prestataire doit s'assurer du respect du système de Permis de Travail (PT) du Client en vigueur par son Personnel et par celui de ses Sous-Traitant et notamment effectuer les demandes de permis de travail au fur et à mesure de l'avancement des travaux

Chaque tâche dangereuse ou non-routinière et/ou non couverte par une instruction de travail ou mode opératoire doit faire l'objet d'un Permis de Travail. Celui-ci garantit qu'une personne compétente a vérifié que tous les risques associés à la tâche ont bien été pris en compte et que les moyens de prévention sont adéquats.

Les tâches dangereuses nécessitant un PT sont celles listées par les Exigences Essentielles Sécurité. Naturellement, cette liste (non exhaustive) devra être ajustée pour inclure les dangers spécifiques du Site (dans la mesure où cela est nécessaire), ainsi que les dispositions des lois et réglementations nationales en vigueur.

Le permis précisera le travail à effectuer et les précautions à prendre. Le Prestataire doit avoir été sensibilisé aux procédures de consignation/déconsignation. Le permis de Travail précise en particulier :

- La localisation du travail
- La description du travail à effectuer et de ses restrictions
- Les dangers encourus
- Toutes les mesures de prévention
- La co-activité dans la zone d'intervention
- Les Équipements de Protection Individuels et Collectifs
- L'autorisation par le personnel compétent du site
- Le consentement de l'entreprise extérieure
- L'extension éventuelle de la durée d'intervention
- Procédure de restitution une fois le travail terminé

ACCES AUX SITES

Personne n'est autorisé à entrer sur les Sites du Client sans accord préalable.

Le Client se réserve le droit d'inspecter à son arrivée sur les lieux, tout équipement entrant. S'il est jugé non-conforme ou dangereux, le Prestataire ou les Sous-Traitants le retireront des Sites du Client à leurs frais.

Tout le personnel entrant doit se présenter immédiatement à son arrivée pour obtenir un badge d'identité du site et lui indiquer les alarmes d'urgence et toutes les règles spécifiques, par exemple pas de zones fumeurs, emplacement du point de rassemblement, les zones et emplacements dont l'accès est interdit, etc...

Des panneaux sont affichés à proximité des installations à accès interdit ou réglementé, comme par exemple local électrique, zones non-fumeurs, zones bruyantes, etc. Le personnel doit observer les indications inscrites sur les panneaux. Tous les équipements et matériaux embarqués jugés inappropriés ou dangereux doivent être immédiatement retirés aux frais du Prestataire.

Le Personnel du prestataire et celui de ses Sous-Traitants devront suivre l'Accueil Sécurité tel que précisé par la Clause 3 section 3.4.1 afin de pouvoir pénétrer sur les Sites du Client.

Il est important de noter qu'en cas de non-respect des règles, une exclusion du Site par le Client pourra être envisagée.

EQUIPEMENTS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire veillera à ce que les équipements utilisés pour l'exécution des Services répondent strictement aux réglementations en vigueur et aux exigences du Client.

Le Prestataire s'assurera que les équipements, machines, véhicules sont ceux qui ont fait l'objet d'une déclaration préalable et pour lequel le Client a vérifié la conformité documentaire. Le Prestataire veillera à ce que tout équipement utilisé pour l'exécution des Services qui ne répond pas aux exigences et réglementation en vigueur ne soit pas admis sur le (s) Site (s). Tout équipement du Prestataire utilisé pour l'exécution des Services peut être soumis à une inspection par le Client.

PRÊT D'EQUIPEMENTS ENTRE ENTREPRISES

Principes Applicables

D'une manière générale, le Prestataire doit fournir tous les équipements nécessaires à leur activité propre.

Cependant, pour une opération donnée et dans le cas particulier où il s'agit exclusivement d'améliorer les conditions de sécurité pour l'exécution des Services, le prêt d'équipement (tels que pont-roulant, chariot automoteur, plateforme élévatrice de personnel, etc...) peut être accepté, sur demande écrite du Prestataire auprès du Client.

Le Client rédigera alors une convention de prêt d'équipement à titre gracieux qui fixera les clauses qui régiront les modalités (conditions de livraison et de restitution, conditions d'entretien, durée...) ainsi que obligations et les principes applicables en matière de responsabilités entre les Parties.

Obligations du Client en cas de prêt d'équipements

- Indiquer les qualifications nécessaires pour les opérateurs que le Prestataire devra vérifier et expliquer le fonctionnement du matériel prêté ;
- Mettre en exergue les obligations de l'utilisateur (autorisations de conduite, vérification avant utilisation...);
- Mettre à disposition des équipements en bon état d'utilisation et offrant de bonnes conditions de travail et dans certains cas répondant à des exigences techniques spécifiques ;
- Fournir le certificat de conformité de l'équipement, son dernier rapport de vérification périodique, la notice d'instruction ; le carnet de maintenance et les attestations d'assurance prises en vue du prêt de l'équipement.

Obligations du Prestataire en cas d'utilisation d'un équipement prêté

- S'assurer de la conformité des équipements prêtés dans le cadre de cette convention ainsi que de la compétence suffisante de son Personnel et de ses Sous-Traitants ;
- N'accepter qu'un équipement parfaitement adapté à la tâche à effectuer ; vérifier son bon état général et la conformité aux règles de sécurité qui lui sont applicables ;
- S'assurer de la bonne installation, de la mise en service et de la maintenance des équipements de façon à garantir la sécurité des travailleurs ;
- Respecter les consignes et conseils d'utilisation fournies par le Client ;
- Informer les salariés amenés à utiliser les équipements, des consignes à respecter sur le site, en particulier celles prévues dans le plan de prévention ;
- Maintenir les équipements en conformité pendant leur durée de location ;
- Ne confier la conduite des équipements de travail mobiles qu'au personnel munies d'une autorisation de conduite signée par le Prestataire ;
- Être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant notamment les conséquences de la mise en jeu de sa responsabilité dans le cadre de l'utilisation des Matériels (bris de machine et tous dommages corporels).

GESTION DES RISQUES

ÉVALUATION DES RISQUES

PLAN DE PREVENTION (PdP)

Le Prestataire doit exécuter les Services dans le cadre du Plan de Prévention (PdP) approuvé par le Client et conformément aux exigences SSE énoncées dans le présent Contrat. Le PdP est élaboré conjointement entre le Client, le Prestataire et toutes les entreprises extérieures impliquées dans l'exécution des travaux. Il recense toutes les mesures de prévention concernant une même opération. Il ne peut y avoir qu'un seul PdP par opération (on entend par opération une ou plusieurs prestations de services ou de travaux réalisées par une ou plusieurs entreprises afin de concourir à un même objectif).

Le personnel affecté à la réalisation des Services doit participer à la rédaction du Plan de Prévention. Il est essentiel d'inclure le Personnel du Prestataire ainsi que celui des Sous-Traitants qui ont une connaissance et expérience confirmée des Services à exécuter.

Le Prestataire soumettra à l'approbation du Client le Plan de Prévention dans un délai de cinq (5) jours avant le commencement des Services. La réalisation du PdP et sa validation sont des conditions préalables au démarrage de toute activité sur Site. Aucun Service ne peut commencer avant la validation par le Client du PdP. Les représentants du Client, du Prestataire et des Sous-Traitants impliqués dans l'exécution des travaux signent le Plan de Prévention.

Le Plan de Prévention couvre au minimum les points suivants :

- Identification du Client et du site Eramet ;
- Identification des entreprises extérieures engagées dans l'exécution des travaux ;
- Identification des Sous-Traitants ;
- Lieux de l'intervention ;
- Description des travaux, des matériels et des installations utilisées ;
- Modes opératoires, les phasages et le planning d'exécution / les instructions de travail à donner ;
- Exigences règlementaires et Exigences Sécurité du Client à appliquer ;
- Date et participation à l'inspection préalable commune ;
- Analyse des risques interférents et mesures de prévention :
- Zones à risques sur le Site :
- Voies d'accès et de circulation, locaux pour les entreprises extérieures ;
- Moyens d'alerte et de secours, moyens d'extinction les plus proches ;
- Numéros de téléphone obligatoires.

Pour prendre en compte des spécificités de certaines opérations, le PdP peut se décliner en deux temps:

- Mise en place d'un Plan de Prévention général visant à recenser les risques et les mesures de prévention de toutes les interventions de l'opération ;
- Mise en place d'un ou plusieurs compléments spécifiques à chaque intervention.

Cette approche s'adapte aux opérations répétitives, souvent régies par un contrat annuel ou pluriannuel. Lorsque cette démarche est adoptée, la première partie du Plan de Prévention couvrant toutes les interventions est souvent trop générale et donc insuffisante. Il est impératif de l'actualiser et de la compléter à chaque intervention.

Le Prestataire doit immédiatement informer le Représentant du Client si des risques additionnels sont identifiés pendant l'exécution des Services. Le Plan de Prévention fera l'objet d'une révision approuvée par le Client.

Données Techniques

Le Prestataire examinera avec le Client les données techniques pertinentes pour l'évaluation des risques SSE liés à la réalisation des Services. Les données comprendront au minimum :

- Evaluation des facteurs environnementaux, climatiques et météorologiques pouvant affecter les Services ;
- Evaluation des menaces liées à la santé sur chaque Site où le Personnel du Prestataire et celui du Sous-Traitant doivent être déployés ;
- Evaluation des conditions locales de travail et de vie (le cas échéant) ;
- Evaluation de la compétence du Personnel ;
- Evaluation des conditions locales de transport ;
- Évaluation de l'environnement géopolitique, social et des problèmes de sécurité.

Évaluation des Risques

Le Prestataire doit déployer et maintenir des procédures et des méthodes telles que l'identification des dangers, l'évaluation des risques, la mise en place de mesures préventives pour identifier systématiquement et éviter les dangers et les effets qui peuvent affecter ou découler de ses activités.

Des techniques formelles d'évaluation des risques doivent être utilisées conjointement avec le jugement du personnel du Prestataire expérimenté et directement impliqué dans la zone à risque. L'évaluation des risques SSE doit être mise à jour à intervalles réguliers et doit être effectuée pour toutes les phases des Services, en tenant compte des dangers potentiels répertoriés.

Le Prestataire déterminera où les mesures de réduction et de contrôle des risques doivent être mises en œuvre.

Le Prestataire précisera les modes opératoires, les règles de sécurité qui garantissent la sécurité du chantier et de ses intervenants. Ces documents devront être transmis au Client pour validation avant toute intervention sur site. L'ensemble des documents devront être ajustés et définitivement validés à l'issue d'une visite de chantier conjointe au cours de laquelle les modes opératoires et les mesures de contrôle de risque sont en adéquation et applicables, en prenant en compte tout particulièrement l'environnement de travail et la co-activité.

Lorsque le Client considère qu'une partie des Services à exécuter est critique avec un niveau de risque élevé, le Prestataire doit préparer une évaluation des risques dédiée, rédiger des procédures spécifiques, les soumettre au client pour validation et mettre en place une supervision spécifique.

Le Client se réserve le droit d'exiger des vérifications par des tiers d'éléments spécifiques de l'évaluation des risques effectuée par le Prestataire.

RÉDUCTION DES RISQUES

Le Prestataire doit déployer et maintenir des procédures pour identifier, évaluer et mettre en œuvre des mesures pour réduire les risques et leurs effets pendant toutes les phases des Services. Les mesures de réduction et de contrôle des risques comprennent à la fois celles visant à prévenir la survenance d'incidents et celles qui limitent leurs conséquences. Les mesures doivent suivre la hiérarchie des mesures de contrôles qui commence par la suppression du danger et se termine par l'utilisation d'EPI (cf. les 9 principes généraux de prévention).

Les mesures de prévention ou de contrôle comprennent, de façon non limitative :

- Compétence SSE du personnel, formation, sensibilisation SSE, etc.,
- Certification et habilitation du Personnel,
- Organisation, communication, réunions et information efficaces, etc.,
- Sélection et conformité des outils, des équipements, des matériaux
- Procédures de travail telles que:
 - Système de permis de travail,
 - Instructions, certifications et consignation, si requis
 - Entretien du Site et gestion des déchets,
 - Quart d'heure sécurité, Take5 ou équivalent avant le début des travaux,
 - Un suivi approprié des conditions d'exécution des travaux, couvrant l'audit et l'inspection.
- Procédures d'audit et d'inspection des équipements ou procédures critiques
- Procédures d'audit et d'inspection des équipements ou procédures critiques

Toute tâche ou activité évaluée à un niveau de criticité inacceptable doit faire immédiatement l'objet d'actions pour en réduire la criticité à un niveau acceptable ou doit être suspendue.

Les mesures d'atténuation ou de rétablissement comprennent :

- Équipements tels que les équipements médicaux d'urgence, les équipements de lutte contre les incendies, les kits de confinement des déversements de produits chimiques, hydrocarbure et autres ;
- Plans et procédures d'urgence.

Le Prestataire est tenu de s'assurer qu'une formation continue et adéquate est en place pour prévenir la survenue de tous types d'accidents de travail et de trajet.

CONTROLE DES RISQUES DE SECURITE SPECIFIQUES

Le contrôle des risques de sécurité spécifiques est couvert dans les dispositions relatives aux Exigences Essentielles Sécurité ainsi que dans le Plan de Prévention, le permis de travail et tout autre document d'analyse de risques fournis par le Client et définissant les mesures de contrôle. Le Prestataire s'engage à respecter chacune de ces mesures et documents.

TAKE 5

L'analyse « Take5 » est obligatoire. C'est le moyen pour se donner le temps de réfléchir (5 mn) avant d'agir au travers d'une évaluation des risques avant intervention.

C'est un outil à mettre en œuvre pour soi-même et pour l'équipe (si tâche est exécutée avec plusieurs personnes).

Tout prestataire intervenant sur nos sites doit être formé au Take5. L'analyse doit être effectuée à chaque prise de poste et lorsque les conditions d'intervention initialement prévues changent. Un modèle de Take5 sera fourni par le Client au Prestataire et devra être rempli par chaque intervenant ou par l'équipe qui réalise les travaux.

QUART D'HEURE SECURITE

Le Prestataire veillera à ce que toute information SSE relative à l'exécution des Services soit communiquée à l'ensemble de ses équipes et à chacun des intervenants de manière journalière.

Avant le début des activités quotidiennes sur le (s) Site (s), des quarts d'heure sécurité seront menés par chaque Superviseur du Prestataire et des Sous-Traitants avec son équipe. Les sujets doivent être cohérents avec les activités quotidiennes réalisées, aux Exigences Essentielles Sécurité du Client, aux permis de travail et à l'analyse des risques professionnels préparés pour l'activité attendue.

Le Service Sécurité du Client pourra proposer des sujets en lien avec les activités, risques et accidents survenus récemment.

Le Prestataire doit tenir quotidiennement un journal de bord ou un système de notes complété par le titulaire des postes changeants et périodiquement contrôlé et signé par le représentant du Prestataire sur les Sites. Ce document pourra être communiqué au Client sur simple demande à tout moment.

Le Client a le droit de revoir le contenu de la documentation sur une base régulière ainsi qu'en cas d'accident sur les Sites, de quelque nature/gravité que ce soit.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Prestataire doit, à tout moment de l'exécution des Services, respecter la réglementation environnementale applicable.

IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET ATTÉNUATION DES RISQUES

Le Prestataire doit, avant la date de commencement du Contrat, fournir au Client toute information pertinente sur les impacts des Services sur l'Environnement, tels qu'ils ont été identifiés et évalués par le Prestataire.

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DU PRESTATAIRE

Le Prestataire décrira dans le Plan de Prévention les plans et procédures adéquats pour atténuer les impacts environnementaux liés à l'exécution des Services. Ces procédures et actions doivent être conformes aux exigences du Contrat.

Gestion Des Déchets Du Prestataire

Le Prestataire appliquera le plan de gestion des déchets du Client pendant l'exécution des Services sur tous les Sites où les Services sont exécutés.

Intervention En Cas De Déversement Accidentel

Le Prestataire appliquera le plan d'intervention du Client en cas de déversement accidentel (pour gérer tout déversement et / ou rejet accidentel de produits pendant l'exécution des Services).

Participation au Système de management de l'Environnement du Client

Le Prestataire se doit de contribuer au Système de Management de l'Environnement du Client, en participant aux efforts de sensibilisation, formation des opérateurs, d'analyse des risques environnementaux, de mise en œuvre des procédures environnementales, de surveillance des performances environnementales et d'audit interne environnemental.

Le Responsable SSE du Prestataire fera le suivi et les rapports d'activités sur Site afin de contrôler régulièrement les effets des Services sur l'environnement.

Les résultats de la surveillance doivent être communiqués au sein de l'organisation du Prestataire et celle du Client par l'intermédiaire des Représentants SSE.

PRESERVER LA SANTE

APTITUDE MEDICALE

Le Prestataire veillera à organiser pour l'ensemble de son personnel (en ce compris les CDI, CDD et les intérimaires) des visites médicales d'aptitude et également renforcées pour les employés exposés à certains risques comme l'amiante, la conduite de certains équipements de travail, habilitations électriques, le travail en hauteur, etc. Avant de mobiliser le Personnel exécutant les Services, le Prestataire s'assurera que le Prestataire et chacun des Sous-Traitants devront fournir les certificats d'aptitude médicale au Client.

ASSISTANCE MEDICALE

Le Client assurera la disponibilité des soins médicaux et des moyens d'évacuation pour le Personnel du Prestataire et pour celui de ses Sous-Traitants en tenant compte :

- Le nombre de personnes impliquées,
- Les risques industriels,
- Les risques liés aux conditions locales et à l'environnement,
- L'isolement des sites.

RISQUES PROFESSIONNELS

SUBSTANCES DANGEREUSES

Le Prestataire veillera à ce que les FDS et toute autre information sur les dangers correspondant à toute substance dangereuse utilisée dans l'exécution des Services soient fournies préalablement à leur introduction sur Site et soient tenues disponible en permanence sur le Site.

Le Prestataire doit s'assurer que toutes les substances, produits chimiques, source de radiation, explosif, produits et matériaux utilisés dans l'exécution des Services considérés comme dangereux par les réglementations ou normes locales ou internationales sont :

- Clairement identifiés et étiquetés conformément à la réglementation ou aux normes internationales ;
- Quantifié pour la durée des Services ;
- Manipulés et stockés sur les Sites par du Personnel expérimenté et bien formé ;
- Éliminés de manière adéquate et conformément aux lois en vigueur lorsqu'ils sont périmés ou deviennent des rejets inutilisés.

Le stockage des substances dangereuses se fera selon les exigences du Client, notamment quant au lieu de stockage et aux mesures de préventions inhérentes (local fermé à clef, signalétique, extincteur...).

Tous les produits chimiques utilisés doivent être stockés conformément aux fiches signalétiques et aux instructions des vendeurs / fournisseurs dans un abri sécurisé et bien ventilé. Le Prestataire doit clairement étiqueter cet abri au contenu respectif et fournir les systèmes d'extinction d'incendie appropriés.

Le Prestataire doit dispenser une formation de sécurité régulière à son Personnel pour l'utilisation et la manipulation en toute sécurité de toutes les substances dangereuses.

En outre, le Prestataire fournira des fiches individuelles de sensibilisation aux dangers pour chaque substance dangereuse que son Personnel et celui de ses Sous-Traitants peuvent rencontrer pendant l'exécution des Services.

L'équipement de protection décrit dans la fiche signalétique ou tel qu'exigé par la gestion de l'emplacement d'exploitation doit être fourni et porté par le personnel potentiellement exposé sur les Sites.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Le Prestataire déclarera sa politique régissant les EPI et maintiendra la disponibilité de ces EPI en quantité suffisante. Le Prestataire fournira l'EPI à son Personnel et celui du Sous-Traitant conformément aux normes internationales reconnues et aux bonnes pratiques dans l'industrie minière.

Le Prestataire veillera à ce que son Personnel et celui du Sous-Traitant porte toujours l'EPI spécial requis pour se protéger contre les risques professionnels particuliers. Le Prestataire veillera à ce que tous les EPI appropriés soient fournis au personnel ayant le droit d'avoir accès aux Sites du Client.

Les EPI doivent être revus régulièrement conformément aux réglementations, aux normes internationales reconnues et aux évaluations des risques. Le Prestataire doit s'assurer que ses employés comprennent le besoin d'EPI et reçoivent les instructions et formations nécessaires à son utilisation.

L'EPI doit être conforme à une norme internationale (ISO), américaine (ANSI), britannique (BS), européenne (EN) ou à une norme équivalente reconnue et approuvée.

Ces EPI comprennent, sans s'y limiter :

- Protection de la tête,

- Protection des yeux,
- Bottes ou chaussures à embout d'acier,
- Protection auditive,
- Des vêtements adaptés aux dangers auxquels un individu est exposé (par exemple résistant aux flammes ou pour la manipulation de produits chimiques dangereux),
- Protection des mains, et en particulier l'utilisation de gants contre les risques mécaniques (coupure, abrasion, déchirure, perforation) respectant la norme ISO classe C+ ;
- Protection contre les chutes.
- Equipements spécifiques au risque gaz (appareils respiratoires, détecteurs gaz toxiques).

Les EPI sont obligatoires sur tous les Sites. L'absence du port d'un ou plusieurs de ces EPI pourra entraîner l'interdiction d'entrer dans les locaux/sites du Client et/ou l'exclusion des locaux/sites concernés par les personnels en manquement des présentes obligations. Des pénalités financières pourront également être prévues pour assurer le respect de ces règles.

PROPRETE / RANGEMENT

Le Prestataire doit garantir l'utilisation de bonnes pratiques d'entretien à l'intérieur et autour des Sites, notamment :

- Les zones de Services doivent être maintenues propres et ordonnées,
- Les ordures, les déversements, etc. doivent être nettoyés dès que possible,
- Les allées, les issues de secours et les commandes doivent être maintenues exemptes de matériaux et d'obstacles à tout moment,
- Tous les déchets doivent être collectés et éliminés correctement et en toute sécurité conformément aux dispositions du Contrat.

AUTRES RISQUES PROFESSIONNELS

Cf. Clause 5 sur la gestion des risques.

RISQUES NON PROFESSIONNELS

CONDITIONS SANITAIRES

Le Prestataire veillera à ce que des mesures préventives soient mises en œuvre pour atténuer les risques pour la santé qui ne sont pas directement liés à l'exécution des Services tels que les conditions sanitaires et environnementales. Les mesures préventives doivent couvrir le Site, les bureaux, les locaux de restauration, le logement et les camps de base temporaires, les cas échéants.

ALCOOL, DROGUES ET MEDICAMENTS

Le Prestataire doit interdire l'utilisation de drogues et d'alcool sur le Site conformément à la politique du Client.

L'utilisation de médicaments peut nuire à l'exécution des Services, notamment pour les métiers exigeant un niveau de vigilance élevé et un comportement fiable tels que conducteur d'engins, de véhicule et de machines dangereuses, travaux en hauteur, utilisation de produits dangereux.

Le Prestataire doit organiser des formations et des actions de sensibilisation, rédiger et établir des mesures relatives aux conduites addictives afin de prendre les mesures appropriées pour réduire les risques.

POLITIQUE RELATIVE AU TABAGISME

Le Prestataire sera responsable de toute violation de cette exigence par son Personnel et /ou celui de ses Sous-Traitants. Il est interdit de fumer sur les Sites, à l'exception des zones réservées aux fumeurs. Il est souligné que le tabagisme est strictement interdit :

- Dans tous les locaux du Client, sauf des locaux dédiés et clairement identifiés comme tels par le Site;
- Dans les moyens de transport intérieur, lors de la conduite à terre ou en l'air ;
- Dans n'importe quel espace de travail, y compris les bureaux.

SOUS-TRAITANTS DU PRESTATAIRE

L'ensemble des termes et clauses applicables au Prestataire s'applique à ses Sous-Traitants qui sont sous sa responsabilité.

Le Prestataire doit fournir au Client la liste des Sous-Traitants deux jours avant la réalisation de l'inspection commune prévue dans la clause 3.4.2.

Le Prestataire doit spécifier les procédures et exigences SSE pertinentes aux activités du Sous-Traitant.

Le Prestataire examinera et approuvera l'organisation SSE du Sous-Traitant avant de la soumettre à l'approbation du Client et veillera à ce que tout Sous-Traitant potentiel dispose de superviseurs capables de gérer les questions SSE sur tout emplacement où les Services sous-traités seraient exécutés.

Le Prestataire doit examiner et approuver toutes les procédures des Sous-Traitants, les analyses de risques, les formulaires de permis de travail créés par les Sous-Traitants. Le Prestataire reste entièrement responsable des dispositions contenues dans ces documents et la validation de ceux-ci par le Client ne vient pas limiter ou amoindrir la responsabilité du Prestataire qui demeure pleine et entière.

Le Prestataire est entièrement responsable des résultats de performance SSE des Sous-Traitants et doit aider les Sous-Traitants à prendre des mesures correctives pendant l'exécution des Services, si un Sous-Traitant ne se conforme pas aux exigences SSE du Contrat.

Le Prestataire surveillera les Sous-Traitants pour s'assurer qu'ils respectent pleinement les exigences SSE du Contrat.

COMPETENCES ET FORMATION

Le Prestataire veillera à ce que son Personnel et celui des Sous-Traitants aient acquis les connaissances et compétences professionnelles correspondant à leurs activités et tâches spécifiques, conformément aux Plan de Prévention et aux exigences SSE décrite dans le présent Annexe. Le Prestataire prendra également toutes les mesures nécessaires pour accroître ces compétences et connaissances par des formations régulières et appropriées.

Le Prestataire doit s'assurer que son Personnel et celui des Sous-Traitants possèdent les certifications et habilitations requises, dispensées par des organismes reconnus. Il doit être en mesure de fournir les justificatifs adéquats sur simple demande.

Le Prestataire doit recenser et documenter, pour chaque poste ou métier, les compétences requises, les qualifications et les habilitations nécessaires. Le Prestataire doit tenir des registres de toutes les formations suivies ainsi que des certificats et des habilitations de son Personnel. Cette disposition s'appliquera également à ses Sous-Traitants.

Les certificats et les habilitations du Personnel du Prestataire et du Sous-Traitant devront être présentées par le Prestataire au Client avant de commencer toute ou partie des Services et pendant l'exécution des Services.

ENQUÊTE SUR LES ACCIDENTS / INCIDENTS

ACCIDENTS / INCIDENTS

- **Accident** : Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.
- **Accident Grave** : L'accident grave (AG) est défini de façon générale comme un évènement ayant entraîné le décès, une incapacité permanente, ou une incapacité temporaire de travail avec des complications majeures.
- **Incidents (ou presque-accident)**: Evènement non désiré qui aurait pu, dans des conditions légèrement différentes, occasionner un accident aux personnes ou aux biens.
- **Incident à Haut Potentiel (IHP)** : Evènement non désiré qui aurait pu, dans des conditions légèrement différentes, occasionner un accident grave (AG) aux personnes ou aux biens.

Le Prestataire doit reporter immédiatement à compter de leur survenance par écrit au Client tous ses accidents / incidents et ceux de ses Sous-Traitants liés à l'hygiène, la sécurité et à l'environnement.

ANOMALIES, ECARTS, SITUATION ET COMPORTEMENTS DANGEREUX: OBSERVATION ET RAPPORTS

Une Anomalie / situation dangereuse est un risque susceptible de provoquer une blessure et/ou dans certaines conditions, une maladie professionnelle, consécutive à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures.

La détection et la notification de ces situations est essentielle pour prévenir l'accident et à ce titre est obligatoire.

Le Prestataire doit avoir une procédure, qui devra être remise au Client, pour détecter ses écarts et anomalies et celles de ses Sous-Traitants, pour les enregistrer, les analyser et mettre en place les actions correctives.

Le Prestataire déploiera et maintiendra un plan de gestion et de suivi des anomalies afin d'éviter la répétition de situations dangereuses qu'il devra communiquer au Client selon une périodicité à définir au cas par cas.

ANALYSE ET ACTIONS CORRECTIVES

Le Client pourra analyser et enquêter sur les accidents du Prestataire et de ses Sous-Traitant, afin d'en identifier les causes profondes. Les objectifs de ces analyses qui devront être conduites par le Prestataire sont de façon non exhaustive les suivantes :

- Déterminer les causes et la séquence des événements ;
- Etablir un plan d'action ou un plan d'amélioration ;
- Initier des actions préventives proportionnelles à la nature de la non-conformité (actions correctives) ;

- Appliquer des contrôles pour garantir l'efficacité de toute action préventive ;
- Réviser les procédures pour incorporer des actions visant à prévenir la répétition et communiquer les changements au personnel.

Le Prestataire devra participer activement à toute enquête Accident réalisée par le Client.

STATISTIQUES ET RAPPORTS SSE

Le Prestataire doit s'assurer que les statistiques Santé & Sécurité sont rapportées périodiquement et transmises au Responsable SSE du Client :

- Tout accident ou blessure qui a eu lieu pendant ou à l'occasion du travail. Ceci inclut les premiers soins, les soins médicaux, et les accidents avec perte de temps ;
- Les cas présumés de maladies professionnelles ;
- Les cas présumés de blessures, ou de maladies liées aux parcours réguliers vers les sites de travail ;
- Les événements et incidents dangereux, incluant les incidents environnementaux,
- Nombre d'audits réalisés
- Nombre de visites sécurité réalisées
- Nombre de Take5 réalisé
- Actions correctives mises en œuvre à la suite d'audits, d'analyses d'anomalies, de quasi-accidents et d'incidents,

Le Prestataire et les Sous-Traitants soumettront les heures travaillées au Client sur une base régulière et périodique qui sera définie à la réunion d'ouverture et au minimum mensuellement.

AUDITS ET INSPECTIONS SECURITE

AUDITS ET INSPECTIONS PAR LE PRESTATAIRE

Le Prestataire conduira des audits réguliers pour vérifier la conformité aux termes du Contrat et au Plan de Prévention. La procédure d'audit couvrira notamment les points suivants :

- Affectation de ressources au processus d'audit ;
- Constitution de l'équipe d'audit, garantissant l'expertise et l'indépendance adéquate ;
- Méthodologie de réalisation et de documentation des audits ;
- Communication des résultats d'audit ;
- Mise en œuvre des recommandations d'audit ;
- Distribution des rapports d'audit.

Le Prestataire doit allouer les ressources pour auditer et assurer la pleine conformité de son activité globale au moins une fois pendant l'exécution des Services, si le Service a une durée d'au moins 1 mois.

Les audits doivent être programmés et le planning communiqué au Représentant SSE du Client. L'agenda de l'audit sera soumis au Représentant SSE du Client pour approbation. Cet agenda sera revu en fonction des résultats des audits précédents.

Le Prestataire communiquera à temps au Client son plan d'audits et d'inspections, afin de permettre au Client de participer à ses audits et inspections si le Client le souhaite.

Le Prestataire remettra au Client ses rapports d'audit et d'inspections mettant en avant les défaillances et les mesurés de corrections prises suite à l'identification de ces défaillances.

INSPECTION ET CERTIFICATION

Le Prestataire doit mettre à disposition tous les documents, certificats et listes de contrôle pour permettre d'inspecter l'ensemble des équipements et installations conformément à la fréquence et aux spécifications des exigences légales et celles du Client.

Le Prestataire doit mobiliser les ressources nécessaires pour maintenir disponible sur Site pendant la durée des Services des inspections et des certifications valides pour les outils et les équipements spécialisés.

INSPECTIONS GÉNÉRALES ET VISITE DE GESTION PRÉVUES

Le Prestataire est tenu d'effectuer des inspections SSE régulières couvrant les Services. Pour ces inspections, le Prestataire informera le Représentant SSE du Client afin de permettre sa participation.

AUDITS ET INSPECTIONS PAR LE CLIENT

Le Représentant du Client et son représentant SSE pourront régulièrement surveiller, inspecter et auditer les activités du Prestataire sur le site pour s'assurer que celui-ci travaille selon le protocole de sécurité prévu. Le Prestataire fournira les ressources nécessaires, la documentation et l'assistance requises par le Client pour effectuer ces audits et Inspections.

Les Prestataires seront audités régulièrement par le Client selon un planning défini mais également de façon aléatoire. Ceci sera géré directement par le Représentant du Client et son Représentant SSE. Le Prestataire sera invité à participer de manière active à ces audits et inspections.

Des pratiques ou conditions de travail contraires aux règles devront être corrigées dès qu'elles sont détectées et pourront en fonction être sanctionnées. Le Représentant du Client pourra faire arrêter immédiatement le travail si un impératif de santé ou de sécurité le justifie.

REVUE ANNUELLE

Une fois par an, le Représentant du Client, le Représentant SSE du Client, et le responsable des Achats, revoient conjointement la liste des entreprises agréées. Sont retirées de cette liste, les entreprises pour lesquelles des infractions graves et/ou répétées à la santé, à la sécurité et à l'environnement auront été enregistrées durant l'année.

REGISTRES / ACTIONS CORRECTIVES

Le Prestataire doit conserver pendant la durée complète d'exécution du Contrat et jusqu' à 10 années après la fin de l'exécution des dernières Prestations le dossier des audits et inspections dans les registres appropriés ou équivalent. Le Prestataire doit intégrer son rapport d'actions correctives dans le plan d'amélioration SSE.

PLANS D'AMÉLIORATION SSE

Le Prestataire doit établir un plan d'amélioration qui rassemble les actions associées à la mise en conformité réglementaire, aux objectifs de sécurité, aux incidents, aux audits et inspections. Le Plan d'amélioration consolide les actions correctives, la planification, l'avancement, et les ressources associées.

Ce plan d'amélioration SSE doit être soumis pour revue au Client. Le Représentant du Prestataire met en place un comité ad hoc chargé tout particulièrement de :

- Consolider l'avancement et passer en revue les livrables des activités SSE mentionnés dans le présent Annexe,
- Identifier les standards SSE à intégrer dans le savoir-faire du Prestataire,
- Se concentrer sur l'amélioration des résultats SSE dans le cadre des exigences du Client,
- Intégrer et étendre les meilleures pratiques concernant soit le personnel, les équipements, les procédures, les Sous-Traitants,
- Communiquer les améliorations SSE au Personnel du Prestataire, et diriger sa mise en œuvre.

La proposition du Prestataire pour le plan d'amélioration SSE doit couvrir au minimum les domaines suivants :

- Formation SSE du Personnel du Prestataire et du Personnel du Sous-Traitant,
- Modification des procédures de sécurité,
- Renouvellement des équipements de sécurité usés ou endommagés,
- Stockage, séparation, manipulation et utilisation des produits dangereux,
- Modernisation du système de gestion des déchets,
- Etc...